CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
=========
Service de la Formation Professionnelle
=========

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Séance Officielle du 28 décembre 2011

DELIBERATION N° 314-2011

Contrat de Plan Territorial de Développement de la Formation Professionnelle 2011-2014

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu Schéma de Développement Stratégique 2010-2030 adopté en séance officielle le 16 décembre 2009 ;

Vu la consultation des membres du Comité de Coordination de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 30/11/2011

Vu le projet de contrat de plan territorial de développement de la formation professionnelle 2011-2014, ci annexé ;

Vu l'avis de la commission mixte ;

Sur le rapport de son Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : L'Assemblée Territoriale approuve le contrat de plan territorial de développement de la formation professionnelle 2011-2014 présenté en séance et autorise son Président à le signer au nom de la Collectivité Territoriale.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet, outre les publications et transmissions obligatoires, d'une transmission aux autres membres du CCEFP.

Adopté
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres élus : 19
Membres présents : 14
Membres votants : 17

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 30 DEC. 2011

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Service de la Formation Professionnelle

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Séance Officielle du 28 décembre 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

Contrat de Plan Territorial de Développement de la Formation Professionnelle 2011-2014

La Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie confirme le rôle de coordination des politiques de formation professionnelle confié aux Régions et renforce le caractère partenarial du plan régional de développement de la formation professionnelle.

Ce Contrat de Plan piloté par le Conseil Territorial est élaboré au sein du CCEFP (Comité de Coordination de l'Emploi et de la Formation Professionnelle). Il a vocation à alimenter la stratégie territoriale de développement de l'archipel et prend appui sur le Schéma de Développement Stratégique 2010/2030. Il en constitue le volet ressources humaines.

Outil de concertation des politiques publiques en matière de formation professionnelle, ce contrat de plan concerne les jeunes et les adultes et porte sur l'ensemble des filières de formation. Il définit les engagements communs, en termes d'orientation et de moyens.

Depuis le 19 avril 2011, date de première présentation aux membres du CCEFP, l'élaboration du document s'est faite à partir de la production de documents d'orientation établis par les signataires, les partenaires sociaux et les membres du CCEFP. Il a fait l'objet de nombreux travaux conduits dans le cadre d'une commission de suivi et d'évaluation et d'un comité d'écriture, émanations du CCEFP.

La mise en œuvre du Contrat de Plan et son volet opérationnel impliquent de poursuivre les travaux au sein de cette Commission de suivi et d'évaluation et visent la réalisation de fiches-actions pour l'année 2012, fixant les objectifs, les moyens et les indicateurs de suivi pour les actions à programmer. Chacune des étapes fera l'objet d'une large communication.

L'ambition partagée par l'ensemble des acteurs est d'adapter la formation professionnelle aux besoins des personnes, des entreprises, en lien avec le développement du territoire. Celle-ci est inscrite dans les quatre axes d'orientations du document qui vous est proposé.

Soumis pour avis lors de la séance plénière du CCEFP du 30 novembre dernier, celui-ci a reçu un avis favorable et peut désormais être signé.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer le Contrat de Plan annexé au projet de délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO